

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL

Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE

Philippe JALLEY à Vèrène SOLELIS

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY à 19h50

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 13 mars 2024

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2024.

Mme MERCIER page 16 erreur de retranscription. La correction sera faite.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (1 abstention M. BERNETTE).

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **21 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-035	23/02/2024	Ecole maternelle – Etude de faisabilité en vue d’une rénovation énergétique	Contrat avec la Société Perichon Architecture	25 200.00 € TTC
DM 2024-036	27/02/2024	Parc thermal – Etude de structure des passerelles	Contrat avec la société BET HEMERY	1 740.00 € TTC
DM 2024-037	27/02/2024	Service logistique – Réparation Master	Contrat avec la société Bony Automobiles	1 835.12 € TTC
DM 2024-038	27/02/2024	Espaces verts – Entretien Arboretum	Contrat avec la société ETA Paysages	1 300.00 € TTC
DM 2024-039	27/02/2024	Service hébergement des logiciels – e-magnus	Contrat avec la société berger Levraut	4 331.71 € TTC
DM 2024-040	29/02/2024	Ville de Royat – Remise aux normes de l’installation électrique pour la fourniture d’un Consuel - Nouveau compteur cabane de chasse	Contrat avec la société ARC ELEC	1 835.53 € TTC
DM 2024-041	29/02/2024	Ecole élémentaire – Fourniture et pose d’un système de vidéophonie	Contrat avec la société ARC ELEC	2 594.64 € TTC
DM 2024-042	08/03/2024	Services Techniques – Appareil de traçage	Contrat avec la société Sport Comm	1 566.00 € TTC
DM 2024-043	08/03/2024	Stationnement place Allard – Remplacement d’une imprimante pour horodateur	Contrat avec la société Flowbird	1 112.40 € TTC
DM 2024-044	08/03/2024	Programmation culturelle – prestation de sécurité saison culturelle 2024	Contrat avec la société PAG	4 765.66 € TTC
DM 2024-045	08/03/2024	Culture – Animation de la Pyromélie du 29/06/2024	Contrat avec la société Agence Antoine Evénements	792.00 € TTC
DM 2024-046	11/03/2024	Culture – Pyromélie du 29/06/2024 – Technicien du son	Contrat avec la société Tour du Sud	8000.00 € TTC
DM 2024-047	11/03/2024	Culture – Prestation son et lumière – Pyromélie du 29/06/2024	Contrat avec la société VL Diffusion	11 568.00 € TTC
DM 2024-048	11/03/2024	Culture – Pyromélie – Spectacle Lowerz Dj Set du 29/06/2024	Contrat avec la société Flower Cast	1 160.50 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-049	11/03/2024	Culture – Pyromélie – Spectacle Spelim du 29/06/2024	Contrat avec la société Come On Tour	3 150.00€ TTC
DM 2024-050	11/03/2024	Culture – Pyromélie – Spectacle du 29/06/2024	Contrat avec la société Ovastand	1 371.50 € TTC
DM 2024-051	11/03/2024	Culture – Pyromélie – Régie technique et programmation du 29/06/2024	Contrat avec la société LSD	1 560.00 € TTC
DM 2024-052	11/03/2024	Enfance – Maison de l'Enfance – Aménagement d'une palissade	Contrat avec la société M Ta Com'	6 570.00 € TTC
DM 2024-053	15/03/2024	Ville de Royat – Contrat d'analyse et de conseil juridique	Contrat avec la société SELARL DMMJB Avocats	2 160.00 € TTC
DM 2024-054	15/03/2024	Culture – Programmation – Technicien lumière spectacle du 17/03/2024	Contrat avec la société VL Diffusion	1 201.20 € TTC
DM 2024-055	15/03/2024	ESPV – Fleurissement estival 2024	Contrat avec la société Bardyflore	1 038.88 € TTC

Sur la DM n°052, Mme MERCIER demande pourquoi Auvergne Habitat ne prend pas en charge la totalité de la dépense. Mme JARLIER déclare qu'il y a des clés de répartition dans les dépenses, (environ 50-50).

M. JOUFFRET déclare que toutes les décisions du maire ne sont pas en ligne. Ce sera fait.

Sur la DM n°041, M. BERNETTE demande des précisions sur la fourniture et la pose d'un système de vidéophonie à l'école. M. LUNOT lui répond que la directrice puisse voir les personnes qui sonnent au portillon sans sortir.

M. JOUFFRET déclare que le panneau d'affichage devant la Mairie est vieillot. Le Maire en prend acte.

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les 30 demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **13 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0019 Dépôt le 19/02/2024 par Maître JEANNET-SACCARD Laëtitia	Terrain cadastré AE176 sis 17 Impasse du Château d'Eau d'une surface de 23m ²	SANITAS Roseline	Maison d'habitation	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 69 000€
DA 63308 24 G0020 Dépôt le 20/02/2024 par Maître MIVIERE Valérie	Terrain cadastré AI612 sis 16 Boulevard Barrieu d'une surface de 243m ²	VALDIVIA CANO Marie-Frédérique	Parking Surface au sol : 12,1m ²	Signée le : 07/03/2024 Valeur du bien : 18 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0021 Dépôt le 22/02/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AH380 AH425 sis 12 boulevard de la Taillerie d'une surface de 771m ²	M et Mme SOLLEILHAC René	Appartement + parking	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 170 000€ Frais : 8 000€
DA 63308 24 G0022 Dépôt le 26/02/2024 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AE129 AE130 sis 4 Impasse du Liaboux d'une surface de 141m ²	DOURIS René	Immeuble Surface au sol : 74m ² Surface utile : 54m ²	Valeur du bien : 25 000€
DA 63308 24 G0023 Dépôt le 04/03/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AL45 AL46 AL47 AL48 AL49 AL50 AL51 AL52 AL53 AL560 AL561 AL563 sis 20 rue Joseph Agid d'une surface de 9621m ²	Madame DAMAY	Garage	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 10 000€
DA 63308 24 G0024 Dépôt le 04/03/2024 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AC100 AC101 sis Boulevard Jean Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	THOUVENIN Michel	Appartement + cave + garage	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 82 500€ Frais : 980€
DA 63308 24 G0025 Dépôt le 07/03/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI87 sis 24 Avenue Antoine Phelut d'une surface de 2535m ²	GUYOT Colette	Pièce	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 22 000€
DA 63308 24 G0026 Dépôt le 07/03/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI87 sis 24 Avenue Antoine Phelut d'une surface de 2535m ²	GUYOT Colette	Appartement + cellier + garage	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 209 000€ Frais : 11 000€
DA 63308 24 G0027 Dépôt le 08/03/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI87 sis 24 Avenue Antoine Phelut d'une surface de 2535m ²	GUYOT Colette	Appartement + cellier + garage	Signée le : 13/03/2024 Valeur du bien : 129 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0028 Dépôt le 08/03/2024 par Maître PINET DES ECOTS VALLEIX Florence	Terrain cadastré AE73 sis 8 avenue Jean Jaurès d'une surface de 286m ²	TALLON Guillaume	Appartement	Valeur du bien : 282 000€
DA 63308 24 G0029 Dépôt le 08/03/2024 par Maître ENJOLRAS Leslie	Terrain cadastré AI150 sis 3 avenue Jean Heitz d'une surface de 660m ²	Consorts URSAT	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 153 000€ Frais : 3 200€
DA 63308 24 G0030 Dépôt le 12/03/2024 par Maître ARSAC Aurélie	Terrain cadastré AD110 AD112 AD113 AD358 sis 16 place Jean Cohendy d'une surface de 109m ²	ARDILLON Marie- Thérèse	Immeuble	Valeur du bien : 75 000€
DA 63308 24 G0031 Dépôt le 15/03/2024 par Maître BARD Gaelle	Terrain cadastré AI437 sis 6 boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ²	ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM	Studio	Valeur du bien : 46 000€ Frais : 2 250€

Mme MERCIER demande quelle sera la destination de la maison Place Cohendy. M. GAZET lui répond : un commerce et un bar. Ce bien a été acheté par un dentiste.

Le conseil prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2024-019 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

MAIRIE DE ROYAT - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 277 799,98	G	8 812 557,17
	Section d'investissement	B	3 621 140,39	H	3 987 167,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	429,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 145 119,55 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 044 059,92	= G+H+I+J	12 800 153,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	864 459,73	L	719 398,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	864 459,73	= K+L	719 398,30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 277 799,98	= G+I+K	8 812 986,28
	Section d'investissement	= B+D+F	5 630 719,67	= H+J+L	4 706 565,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 908 519,65	= G+H+I+J+K+L	13 519 552,21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Général de la ville de Royat.

D2024-020 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

MAIRIE DE ROYAT - ACTIONS CULTURELLES - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	771 341,22	G	886 534,27
	Section d'investissement	B	137 463,57	H	183 285,10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	161 014,58 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 069 819,37	= G+H+I+J	1 069 819,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	771 341,22	= G+I+K	886 534,27
	Section d'investissement	= B+D+F	298 478,15	= H+J+L	183 285,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 069 819,37	= G+H+I+J+K+L	1 069 819,37

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du Budget annexe Actions Culturelles.

D2024-021 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC
CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : ROYAT VILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

18600 - ROYAT VILLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 506 138,01	8 468 468,87	15 974 606,88
Titres de recette émis (b)	4 607 167,63	8 931 895,86	13 539 063,49
Réductions de titres (c)	620 000,00	119 338,69	739 338,69
Recettes nettes (d = b - c)	3 987 167,63	8 812 557,17	12 799 724,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 506 138,01	8 468 468,87	15 974 606,88
Mandats émis (f)	3 624 578,39	7 391 936,38	11 016 514,77
Annulations de mandats (g)	3 438,00	114 136,40	117 574,40
Depenses nettes (h = f - g)	3 621 140,39	7 277 799,98	10 898 940,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	366 027,24	1 534 757,19	1 900 784,43
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Général de la ville de Royat,**
- **de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

D2024-022 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063011

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC
CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : ACTIONS CULTURELLES ROYAT

Résultats budgétaires de l'exercice

18606 - ACTIONS CULTURELLES ROYAT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	298 517,35	914 148,66	1 212 666,01
Titres de recette émis (b)	183 285,10	888 344,27	1 071 629,37
Réductions de titres (c)		1 810,00	1 810,00
Recettes nettes (d = b - c)	183 285,10	886 534,27	1 069 819,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	298 517,35	914 148,66	1 212 666,01
Mandats émis (f)	137 463,57	780 845,55	918 309,12
Annulations de mandats (g)		9 504,33	9 504,33
Depenses nettes (h = f - g)	137 463,57	771 341,22	908 804,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	45 821,53	115 193,05	161 014,58
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget annexe Actions Culturelles,**
- **de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

D2024-023 – Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	8 159 159,09 €	7 277 799,98 €	1 534 757,19 €
Recettes de fonctionnement	8 159 159,09 €	8 812 557,17 €	
Dépenses d'investissement	7 459 578,23 €	3 621 140,39 €	366 027,24 €
Recettes d'investissement	7 459 578,23 €	3 987 167,63 €	

Résultats de clôture 2023

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	1 145 119,55 €		366 027,24 €	779 092,31 €
Fonctionnement	1 652 326,50 €	1 651 897,39 €	1 534 757,19 €	1 535 186,30 €
TOTAL	507 206,95 €	1 651 897,39 €	1 900 784,43 €	756 093,99 €

Restes à réaliser 2023 (crédits d'investissement à reporter en 2024)

Section d'investissement - Dépenses	864 459,73 €
Section d'investissement - Recettes	719 398,30 €
Solde	- 145 061,43 €

Affectation du Résultat 2023

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 535 186,30 €
Besoin de financement de la section d'investissement	779 092,31 €
Solde des restes à réaliser	- 145 061,43 €
Affectation en réserves au BP 2023 (art. 1068)	924 153,74 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art.002)	611 032,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la reprise des résultats 2023 de la commune et de les inscrire au budget primitif 2024 du Budget Principal de la ville de Royat de la façon suivante :

- **En recettes de fonctionnement au compte 002 : 611 032.56 €**
- **En dépenses d'investissement au compte 001 : 779 092.31 €**
- **En recettes d'investissement au compte 1068 : 924 153.74 €**

D2024-024 – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	914 148,66 €	771 341,22 €	115 193,05 €
Recettes de fonctionnement	914 148,66 €	886 534,27 €	

Dépenses d'investissement	298 517,35 €	137 463,57 €	45 821,53 €
Recettes d'investissement	298 517,35 €	183 285,10 €	

Résultats de clôture 2023

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 161 014,58 €		45 821,53 €	- 115 193,05 €
Fonctionnement	155 254,58 €	155 254,58 €	115 193,05 €	115 193,05 €
TOTAL	- 5 760,00 €	155 254,58 €	161 014,58 €	0,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Affectation du Résultat 2023

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	115 193,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement	115 193,05 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Affectation en réserves au BP 2024 (art. 1068)	115 193,05 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2024 (art.002)	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise des résultats 2023 du budget annexe Actions Culturelles de la commune et de les inscrire au budget primitif 2024 du Budget annexe Actions Culturelles de la ville de Royat de la façon suivante :

- **En dépenses d'investissement au compte 001 : 115 193.05 €**
- **En recettes d'investissement au compte 1068 : 115 193.05 €**

Sur le Budget Annexe « Actions culturelles » :

M. BERNETTE demande ce que veut dire « la dépense a été maîtrisée ». Mme SOLELIS lui répond que la dépense a été contrôlée et bien répertoriée malgré les aléas. Une attention est portée à l'exécution des dépenses et faire

en sorte qu'elles soient inférieures aux prévisions. M. AUBAGNAC déclare que malgré l'inflation, la dépense a été maîtrisée.

M. JOUFFRET constate que l'école de musique est mélangée avec l'Avan.C. Mme SOLELIS lui indique que non.

M. BERNETTE demande la composition des recettes de l'EMTD. Mme SOLELIS lui répond que toutes les données présentées sont dans le rapport.

M. JOUFFRET constate que les activités sont déficitaires. M. LUNOT lui répond que ces activités sont par nature déficitaires, précisant que l'école de Musique est un service public avec une masse salariale et ne connaît pas de collectivités dégageant un équilibre ou un excédent.

D2024-025 – Vote des taux d'impositions 2024

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3e Adjoint

Le Conseil municipal est informé des bases d'imposition notifiées pour 2024 :

	Base d'imposition 2023 définitives	Bases prévisionnelles 2024	Variation en %	Taux 2024 Commune (1)	Taux 2024 Département (2)	Taux applicable en 2023 = (1)+(2)	Produit attendu à taux constant
Taxe foncière P. Bâties	8 071 873 €	8 389 000 €	3.93%	28,72%	20,48%	49,20%	4 127 388 €
Taxe foncière P. non Bâties	23 659 €	24 500 €	3.55%	113,26%	SO	113,26%	27 749 €
Taxe d'Habitation (THRS et Logements Vacants)	1 484 900 €	1 077 900 €	-27.41%	17,15%	SO	17,15%	184 860 €
						TOTAL	4 339 997 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024.

M. JOUFFRET constate que le produit de la fiscalité augmente grâce à la revalorisation des bases (+3,9%) après une augmentation de 2022 (+ 7%). M. JOUFFRET constate qu'il y a une nette amélioration de la situation financière de la commune mais il considère que c'est grâce à la fiscalité.

Mme SOLELIS lui indique que c'est l'Etat qui fixe la base. La municipalité n'a pas modifié ses taux depuis 2021.

M. AUBAGNAC déclare qu'il oublie que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation.

M. BERNETTE déclare que la commune pourrait baisser ses taux.

M. le Maire répond que la commune doit faire face à ses obligations et au contexte inflationniste.

M. JOUFFRET estime que les taux sont très élevés.

Débats entre la majorité et sur le niveau de la fiscalité comparée avec d'autres communes.

Le maire précise que si l'inflation baisse peut-être qu'il y aura possibilité de baisser le taux de la commune.

D2024-026 – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3e Adjoint

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 308 777,26	5 232 931,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	864 459,73	719 398,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 779 092,31	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 952 329,30	5 952 329,30
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 149 662,31	8 538 629,75
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 611 032,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	9 149 662,31	9 149 662,31
	TOTAL DU BUDGET (4)	15 101 991,61	15 101 991,61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la ville de Royat.

M. BERNETTE demande si la redevance de ValVital va être réactualisée en 2025. Mme SOLELIS lui répond par l'affirmative.

M. BERNETTE demande qui va prendre en charge la toiture du Royatonic. Mme SOLELIS lui répond que c'est la commune. La dépense avait été inscrite en 2023 et comme elle n'a pas été réalisée elle est reconduite en 2024, et qu'une indemnité d'assurance a été reçue.

M. JOUFFRET veut réagir à la notion de la commune thermale. Il conteste la référence faite par la Municipalité qui selon lui, n'est pas claire.

Mme MERCIER demande le gain effectué grâce à la rénovation de l'Hôtel de Ville. M. AUBAGNAC lui répond que l'Aduhme va réaliser cette évaluation sur une année complète. Mme COQUEL répond que les travaux n'ont pas été terminés cet hiver et que le rez-de-chaussée était ouvert. Les données seront communiquées une fois celles-ci établies.

M. JOUFFRET demande si d'autres solutions ont été étudiées pour le terrain de foot. Mme BIGOURET-DENAES lui répond par l'affirmative.

M. BERNETTE déclare que ce dossier n'a pas été abordé en commission des travaux. Mme BIGOURET-DENAES lui répond que le terrain s'est dégradé très fortement en cette fin d'hiver, qu'il y avait donc urgence et que la commission s'était déjà réunie. Elle lui donne les statistiques de fréquentation et d'occupation du stade.

Débats sur la nature des terrains : hybride, 100% synthétique.

M. BERNETTE demande si la commune d'Orcines est satisfaite du terrain synthétique. Mme BIGOURET-DENAES répond par l'affirmative. Elle indique également les désagréments que le club a rencontré. Les coûts de réfection d'un terrain naturel est supérieur à 100 000 € HT + 45 000 € d'entretien + économies d'eau.

M. BERNETTE regrette que la commission n'ait pas eu à connaître ce dossier car elle aurait pu faire des propositions. Il se déclare favorable à ce projet.

Mme MERCIER demande si la totalité des licenciés sont tous de Royat. Mme BIGOURET-DENAES lui indique que 70 % sont de Royat mais il a été demandé à l'ASR de ne plus accueillir d'enfants extérieurs.

Mme JARLIER précise que ce projet a été concerté avec l'ASR.

M. JOUFFRET demande la durée de vie d'un terrain synthétique. Mme BIGOURET-DENAES lui indique minimum 10 à 15 ans.

M. JOUFFRET demande le détail de la vidéoprotection. M. DOCHEZ lui répond qu'il s'agit du remplacement du serveur, de la mise à niveau des caméras suite à l'extinction nocturne de l'éclairage public et de la pose de nouvelles caméras.

Mme MERCIER revient sur la Maison de l'Enfance et note que le coût a été arrêté à 2,792 M€ alors que le dernier Royat'Mag indiquait 2,5 M€. Mme JARLIER Lui répond que le montant indiqué dans le Royat'Mag présentait l'estimation du projet au niveau de l'avant-projet, le montant inscrit au BP est le résultat de la consultation qui se révèle supérieure à l'estimation. Plusieurs explications sont données : le renchérissement du coût des matériaux, des offres supérieures pour certains lots.

M. COURNOL informe qu'un travail est actuellement en cours sur une voie cyclable. M. AUBAGNAC indique qu'un travail est réalisé au quotidien : la recherche d'un nouveau boucher par exemple, travail sur un plan de circulation.

M. JOUFFRET déclare que ce budget ne correspond pas aux orientations que son groupe souhaite.

M. JOUFFRET regrette que les subventions aux associations ne soient pas revalorisées en prenant sur les indemnités des élus.

D2024-027 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe - Actions Culturelles

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3e Adjoint

MAIRIE DE ROYAT - ACTIONS CULTURELLES - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	139 198,84	254 391,89
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 115 193,05	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	254 391,89	254 391,89
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	980 598,84	980 598,84
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	980 598,84	980 598,84
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 234 990,73	1 234 990,73

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Actions Culturelles

Sur le BA Actions culturelles :

Mme MERCIER demande si les investissements comprennent une rénovation du matériel de l'EMTD qui est vieillissant et qui mériteraient d'être remplacés. M. LUNOT lui répond que certains instruments sont réparés et maintenus pour améliorer leur durée de vie, par souci d'économies.

Elle demande si des améliorations seront apportées pour la section théâtre. M. LUNOT répond qu'il s'agit d'un problème de salles qui est difficile à régler mais qu'il cherche une solution. La cohabitation semble être difficile entre discipline.

M. JOUFFRET demande si le budget est voté au chapitre. Mme SOLELIS lui répond par l'affirmative.

M. JOUFFRET demande les grandes orientations. M. AUBAGNAC lui rappelle que les orientations budgétaires ont été présentées le 13 mars et qu'il a présenté le projet de budget pour 2024. Il n'y a pas d'autres projets.

Mme Géraldine MINGUET quitte la séance à 19h50 et donne son pouvoir à Mme isabelle JOURDY.

D2024-028 – Maison de l'Enfance : Autorisation de programme – Crédit de paiement – budget primitif 2024

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 562 000.00 €
Prestations intellectuelles (HT)	230 348.00 €
TOTAL HT	2 792 348.00 €
TVA à 20%	558 469.60 €
TOTAL TTC	3 350 817.60 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur 4 exercices de 2022 à 2025,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2024, il est proposé de réaliser une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, assortie des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) :

- **de décider de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

Bilan de synthèse AP

1 - CREATION MAISON DE L ENFANCE

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 350 820.00 €	1 187 000.00 €	2 163 820.00 €	3 350 820.00 €	0.00 €	2 436.00 €	-2 436.00 €
2022	3 350 820.00 €	0.00 €		936.00 €	0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2023	0.00 €	1 187 000.00 €		1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	-1 500.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		1 187 000.00 €			0.00 €	1 500.00 €	-1 500.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		1 220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		2 128 384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.

Mme MERCIER demande si cela correspond à un compte d'investissement sur le budget. La réponse est oui : il s'agit du compte 238.

M. JOUFFRET demande que les annexes lui soient communiquées. Il sait qu'elles vont être fournies mais il redemande qu'elles lui soient adressées. Il indique que son groupe votera contre le montage financier.

D2024-029 – Attribution de subvention aux associations

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions aux associations suivantes :

Au budget général de la ville :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT PROPOSE
ASR	Subvention de fonctionnement	20 000 €
Ecole des arts martiaux de Royat	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Golf de Royat Charade	Subvention de fonctionnement	1 500 €
ROC Basket Ball	Subvention de fonctionnement	11 000 €
Royat Rando	Subvention de fonctionnement	300 €
Royat Boxing Club	Subvention de fonctionnement	2 000 €
	Subvention exceptionnelle	500 €
Royat Fit GV	Subvention de fonctionnement	800 €
Ski Club des Dômes	Subvention de fonctionnement	900 €
TOTAL		38 000 €
AAPPMA Les 4 sources	Subvention de fonctionnement	300 €
Société de Chasse	Subvention de fonctionnement	600 €
TOTAL		900 €
Amicale Laïque	Subvention de fonctionnement	1 800 €
OCCE Ecole Élémentaire	Subvention de fonctionnement	400 €
OCCE Ecole Maternelle	Subvention de fonctionnement	400 €

TOTAL		2 600 €
Association des Commerçants de Royat	Subvention de fonctionnement	300 €
Conférence de Saint Vincent de Paul	Subvention de fonctionnement	700 €
CASPAR	Subvention de fonctionnement	100 €
Comité de jumelage		1 500 €
ACPG CATM		100 €
TOTAL		2 700 €
TOTAL BUDGET GENERAL		44 200 €

Au BA Actions culturelles :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT 2024 PROPOSE
Cool'Heur	Subvention de fonctionnement	250 €
	Subvention exceptionnelle	200 €
Harmonie de Royat	Subvention de fonctionnement	3 500 €
	Subvention exceptionnelle	3 000 €
Maison des Loisirs et de la Culture	Subvention de fonctionnement	3 500 €
Club Micro de Royat	Subvention de fonctionnement	800 €
	Subvention exceptionnelle	700 €
Les amis de Royat		6 000 €
Bibliothèque pour tous	Subvention de fonctionnement	700 €
TOTAL		18 650 €

Pour le Budget principal de la ville de Royat, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **44 200 €**.

Pour le budget Activités Culturelles, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **18 650€**.

Cas particuliers :

Association des Petits Lutins – Crèche (Budget général)

Auparavant et pendant plusieurs années, la commune contribuait au fonctionnement de l'association à hauteur de 210 000 € par an.

En 2022, l'association avait sollicité un complément permettant de pallier la hausse des prix sur les achats courants et surtout à la hausse des charges de personnel, faisant suite à l'application des textes du ministère de la Santé (reclassement des Educateurs Jeunes Enfants et des Auxiliaires de Puériculture), portant alors la subvention annuelle à 250 000 € maximum.

A partir de 2023, la municipalité a signé une convention d'objectifs avec l'association des Petits Lutins pour une durée de 3 ans, intégrant notamment les objectifs financiers et tenant compte des modifications de prise en charge par la CAF. En effet, à compter de 2023, la CAF verse directement le Bonus Territoire à l'Association alors que jusqu'en 2022, la commune la percevait directement. Au titre de l'exercice 2023, il a été versé la somme de 182 000 €. Le solde de 3 102 € a été versé en tout début d'année 2024, à l'association, à la lecture de son bilan annuel et en fonction du déficit constaté, soit un total de 185 102 €.

Aussi, conformément aux termes de la convention il est à prévoir au BP 2024 la somme de **190 500 €** auquel il conviendra d'ajouter une enveloppe de secours de **6 000 €**.

Comité d'œuvres Sociales (COS)

Une convention d'objectifs a également été signée avec les Comité d'œuvres Sociales, avec une mise en place à compter de 2024. Le COS adhère au CNAS pour assurer à l'ensemble des agents les prestations à caractère sociale obligatoires pour la collectivité. La subvention accordée au COS par la Mairie permettant de mettre en place ses actions s'établit à **23 247 €** pour 2024.

OCCE Ecole Élémentaire – En 2024, l'école organise plusieurs voyages scolaires pour les élèves et a d'ores et déjà sollicité une subvention de **7 700 €** à cet effet (Délibération D2024-011 du 13/03/2024).

Association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles)

La municipalité de Royat a signé une convention de partenariat avec l'association A Lire les Auteurs et la Ville de Chamalières, relative aux modalités de financement du Salon du Livre, à compter de l'Édition 2022.

Pour 2023, l'association a perçu une subvention de 5843 €.

En 2024, il conviendra de prévoir la somme de **5 000 €** et une enveloppe de secours de **300 €**.

Il est précisé que M. JALLEY (pouvoir à Mme SOLELIS) pour l'association « ski des Dômes », et M. AUBAGNAC pour le Comité de jumelage et le Musée de Royat ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) de :

- **attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**
- **attribuer à l'association des Petits Lutins la subvention de base de 190 500 € avec possibilité de complément jusqu'à 196 500 € sur présentation du bilan définitif 2024.**
- **attribuer au Comité des Œuvres Sociales - COS une subvention de 23 247 €**
- **attribuer à l'association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention conformément à la Convention de partenariat pour un montant maximum de 5 300 € finalisée au regard du bilan définitif de l'Édition 2024.**

M. JOUFFRET a bien entendu que toutes les associations qui ont demandé une subvention ont obtenu une subvention, mais demande si elles ont obtenu ce qu'elle demandait. Mme BIGOURET-DENAES lui répond qu'à quelques exceptions près, elles ont obtenu ce qu'elles demandaient. Une ou deux associations, qui ont des réserves financières importantes (livrets), et ne font pas de manifestations n'ont pas eu ce qu'elles souhaitaient. Elle déclare que les subventions n'ont pas vocation à être thésaurisées.

M. LUNOT ajoute que le travail est réalisé avec le Département et la Mairie et salue le travail de Mme BIGOURET-DENAES.

D2024-030 – Avenant au contrat d'assurance statutaire – Contrat groupe Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2022-096B en date du 7 décembre 2022, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Conformément à la clause d'indexation applicable au contrat, il y a lieu de modifier, par avenant au contrat groupe n°419 46B / 000, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et le taux de cotisation fixé de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :

- Rappel des garanties :
 - Décès
 - Accident du travail / Maladie Professionnelle
 - Longue Maladie Longue Durée

○ Maternité

- Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **80%**.
- Le taux de cotisation est fixé à **3,07%** de la base de l'assurance.

Suite à la réforme des retraites, la loi numéro 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, publié au Journal officiel du 15 avril 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs et notamment les fonctionnaires territoriaux. Au 1er janvier 2024, le présent contrat groupe d'assurance statutaire tient compte de ces nouvelles modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***accepter les dispositions présentées ci-dessus,***
- ***autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°419 46B / 000.***

4- Urbanisme - Environnement

D2024-031 – Avenant à la convention de gardiennage avec l'EpF Auvergne sur la parcelle AI 439 – 6 avenue Jean Jaurès

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un studio situé au 3^{ème} étage au sein de l'immeuble cadastré section AI n°439 (lot n°27), situé 6, avenue Jean Jaurès, dans le cadre du projet d'acquisition complète de la copropriété dite des « Milles Roses ».

Dans ce cadre, le bien concerné étant encore loué et l'EPF Auvergne n'exerçant pas la mission de gestion locative, le Conseil municipal, par délibération n°D2023-063 en date du 27 septembre 2023 a autorisé le Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien mis à sa disposition gratuitement et immédiatement, pendant toute la durée de la présente convention, « pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers ».

La convention initiale prévoyant dans son article 6 : « *Date d'effet, Durée, Modification, Résiliation* » la possibilité existe de réaliser des ajustements ou précisions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel par voie d'avenant. Il est donc proposé un avenant afin de modifier les conditions de ladite convention.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma de stationnement autour de l'Hôtel de Ville et aux fins d'offrir au personnel communal des possibilités de stationnement au plus près de l'Hôtel de Ville au sein de la résidence des Milles Roses, il convient d'ajouter les places de parking présentes sur la parcelle AI 439 à ladite convention dont les lots sont les suivants : 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43. L'EPF Auvergne a acquis ces places de parking par actes de vente du 30/01/2018, 08/07/2016, 06/07/2018, 15/06/2022, 31/12/2018, 16/06/2016, 27/08/2020, 16/06/2017, 30/11/2017. Toutefois, l'EPF Auvergne n'étant pas propriétaire des places correspondant aux lots 30, 31 et 35 elles sont exclues de la mise à disposition et devront rester libres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'ensemble des dispositions de l'avenant à la convention précitée,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.***

D2024-032 – Cession de bien – 1 Avenue Auguste Rouzaud

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que l'Etablissement Princesse Flore, a produit une offre d'achat de 370 000 euros pour l'immeuble situé au 1, avenue Auguste Rouzaud cadastré section AI n°117, propriété de la Commune, qui constitue l'ancien office de Tourisme.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, l'établissement vise à améliorer la qualité des services proposés à la clientèle en créant des communications entre l'hôtel existant et ce bâtiment avec notamment des espaces de séminaires et/ou de réception envisagés.

Il est précisé que les espaces extérieurs de stationnement au sud du bâtiment, pour lesquels la parcelle cadastrée section AI n°117, comprenant le bâtiment de l'ancien office de Tourisme, a fait l'objet d'un document d'arpentage (voir annexe), ne font pas partie de la transaction en vue de leur intégration dans le domaine public voisin.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de l'Etablissement Princesse Flore au prix de 370 000 Euros,

VU la délibération de déclassement par anticipation et désaffectation du bien n°2022-056 en date du 20 juillet 2022,

VU l'estimation des domaines dans le cadre du projet de vente en date du 23/08/2023, estimant le prix de vente du bien pour un montant de 370 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) :

- *d'autoriser la cession du bien au 1, avenue Auguste Rouzaud cadastré section AI n°117, correspondant au bâtiment de l'ancien office de Tourisme, à l'Etablissement Princesse Flore au prix de 370 000€,*
- *de préciser que les espaces extérieurs de stationnement au sud du bâtiment, pour lesquels la parcelle cadastrée section AI n°117 comprenant l'ancien office de Tourisme a fait l'objet d'un document d'arpentage (voir annexe), ne font pas partie de la transaction en vue de leur intégration dans le parking public limitrophe*
- *de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,*
- *de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

D2024-033 – Rénovation de l'Hôtel de Ville – Autorisation d'un dépôt de permis de construire modificatif

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que la Commune de Royat a déposé un permis de construire le 28/04/2021 aux fins de procéder à la réorganisation et à la rénovation notamment thermique de l'Hôtel de Ville.

Pour régulariser les ajustements nécessaires effectués en cours de chantier il convient de déposer un permis de construire modificatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-29 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 à 29,

Considérant les ajustements dont a fait l'objet le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville dans le cadre de son chantier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire modificatif nécessaire à l'opération*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document s'y afférant.*

Mme MERCIER pensait que la rénovation comprendrait un parking pour les vélos. M. GAZET lui répond que c'est en projet.

D2024-034 – Convention de servitude sur une parcelle Place Allard

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité liés au projet Inspire, Enedis, doit installer notamment une canalisation électrique souterraine et ses accessoires dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres et poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AI numéros 120 située place Allard, propriété de la commune. A cet effet, Enedis demande

l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cette canalisation sur l'emprise matérialisée dans le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude d'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de ses accessoires et pose de coffret(s) et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AI n°120,

Monsieur BERNETTE demande s'il s'agit de mettre en place d'une borne de recharge pour le bus. La majorité répond que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :

- ***d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de ses accessoires et pose de coffret(s) et ses accessoires au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AI n°120 ;***
 - ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,***
 - ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°120.***
-

5- Enfance - Jeunesse

D2024-035 - Convention extrascolaire avec la commune de Saint Genès Champanelle

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Depuis plus de 12 ans, et suite à l'implantation de l'accueil de loisirs communal sur le site de Charade en 2008, une convention partenariale est signée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle, à la demande de celle-ci.

Cette convention permet aux Champanellois d'inscrire leurs enfants sur notre accueil de loisirs en bénéficiant des tarifs « commune », la Mairie de Saint-Genès-Champanelle nous reversant dans un second temps la différence avec le tarif hors commune.

La convention précédente étant arrivée à échéance, la commune de Saint-Genès-Champanelle souhaiterait la renouveler, d'autant plus que la Ville de Clermont n'accueillera plus d'enfants Champanellois sur son site de Theix à compter des prochaines vacances de printemps.

La fréquentation des Champanellois n'a pas d'incidence sur la qualité de service proposé aux administrés royadères : une première période d'inscription est en effet exclusivement réservée aux habitants de notre commune. En cas de liste d'attente, priorité est donnée aux Royadères.

Côté financier, il n'y a pas d'incidence sur les coûts incompressibles du fonctionnement de l'accueil de loisirs à partir du moment où celui-ci est ouvert (*gestion, entretien, service, énergie, transport*).

La Mairie de Saint-Genès-Champanelle étant refacturée sur la tranche de quotient familial la plus haute, cela permet non seulement d'absorber le coût de l'encadrement supplémentaire, mais de dégager une plus-value de ≈300€/semaine entre les droits d'inscriptions et la prestation de service liée à la fréquentation versée par la CAF.

Stratégiquement, l'accueil des Champanellois permet d'asseoir une dynamique extrascolaire en plein développement, de pérenniser nos intervenants et potentiellement d'accroître les quotités de nos contractuels en situation les plus précaires.

Cette convention n'a aucune incidence sur les réflexions et actions en cours de développement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les communes de Chamalières et Orcines.

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} juillet 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de même durée soit trois ans au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention extrascolaire proposée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle.

6- Questions diverses

Questions de l'opposition

1ere question : M. BERNETTE

Les habitants du bourg nous alertent sur les dysfonctionnements de la gestion des déchets dans le bourg avec des conséquences sur la salubrité des lieux.

Les bacs enterrés rue nationale ont été hors service pendant presque un an. Pourtant ce sont les seuls disponibles dans le bourg pour les déchets à recycler.

Des bacs provisoires aériens ont été mis à disposition mais tardivement. Aussi les sacs poubelle se sont-ils accumulés, avec leur lot de déchets volants, d'odeurs désagréables et surtout une prolifération des rats, qui ont investi les caves des maisons environnantes.

La CAM a fini au bout de plusieurs mois par remplacer les bacs enterrés, mais les nouveaux bacs se sont retrouvés à nouveau hors service au bout de 2 jours. Or les bacs aériens avaient été retirés entre temps. L'accumulation de sacs poubelles, avec son cortège de déchets volants, d'odeurs et de rats a repris immédiatement.

Il ne nous semble pas acceptable que les habitants soient confrontés à des problèmes de cet ordre, avec un enjeu de santé publique. Quelles solutions pouvez-vous proposer aux habitants du bourg pour une collecte efficace des déchets ?

Merci.

Réponse de Mme Isabelle COQUEL :

Avant de vous donner les éléments de réponses, je voudrai souligner le caractère démagogique de votre question, aussi légitime soit-elle, quant à son objet.

Non, Royat n'est pas une ville sale ! Non, Royat n'est pas un repaire pour les rats. Cessez d'agiter des chiffons rouges et de vouloir faire peur à nos habitants !

Pour répondre à la problématique des bacs en centre-bourg (manque de place, présence permanente de bacs sur l'espace public), la commune de Royat a été équipée, il y a une vingtaine d'années, de système appelés conteneurs enterrés par ascenseur.

Il s'agit d'ascenseur enterré où les usagers vident leurs déchets dans les goulottes, ces déchets tombent dans des bacs poubelles classiques qui sont collectées dans le cadre d'une tournée de collecte ordinaire.

L'avantage de ce système est qu'il ne nécessite pas d'être levé par un camion grue comme pour les conteneurs enterrés classiques. L'inconvénient de ce système est sa faible capacité de stockage, ainsi que sa fragilité, les opérations de maintenance étant relativement nombreuses.

Au regard des nombreuses pannes, et du peu de produits de ce type proposés par les entreprises du déchet, la Métropole, comme sur d'autres centres-bourgs métropolitains, avait souhaité mettre en place le système des claustras à savoir des bacs roulants cerclés par un système métallique avec porte fermée, pouvant contenir six bacs roulants. Ce système, qui a fait ses preuves, notamment sur la commune de Beaumont et sur de nombreuses zones de Clermont-Ferrand, qui paraissait pour le service déchets de la Métropole comme le plus adapté pour le centre-bourg de Royat.

Une demande a été faite à l'Architecte des Bâtiments de France, pour qu'il donne son avis sur l'implantation de ces équipements, du fait de la classification de la zone concernée (centre-historique).

Dans l'attente de l'instruction par l'ABF de la demande, et au regard des pannes sur les conteneurs enterrés par ascenseur, des bacs classiques ont été mis en place pour permettre aux usagers de vider leurs déchets.

Au terme de l'instruction, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable, celui-ci préférant, les conteneurs enterrés classiques, collectés par un système de grue, mais la configuration du centre-bourg de Royat ne permet pas un canon grue d'accéder en centre-ville.

Aussi, et après discussion avec le maire de Royat, la direction des déchets de la Métropole a recherché des systèmes de conteneur enterré par ascenseur pour remplacer les conteneurs enterrés défaillants. Une fois choisis les équipements qui semblaient, pour les experts de la direction des déchets les plus fiables techniquement, ceux-ci ont été commandés puis installés en début d'année 2024.

- Place Cohendy : 1 Ordures ménagères (pas possible de mettre de la collecte sélective du fait de la configuration des lieux)
- Place Saint Martin : 1 Ordures Ménagères, 1 collecte sélective

Dès le démarrage, sur ce site, nous avons eu le regret de constater, et nous l'avons fait remonter à la Métropole, que les goulottes étaient bloquées du fait de la présence de gros cartons non-cassés ce qui a pu provoquer de dépôts à côté des conteneurs. Nous avons demandé à la Métropole que soit mis en place une communication adaptée auprès des habitants.

Nous n'avons pas depuis, constaté de réels dysfonctionnements, les fréquences ont été par ailleurs réadaptées.

Pour conclure, les dysfonctionnements constatés sont principalement les conséquences d'incivilités de quelques-uns de nos concitoyens dont les actes nuisent au plus grand nombre. Nous luttons contre ces incivilités et les sanctionnons dès lors que l'auteur a été identifié par la Police municipale.

2e question : M. JOUFFRET

Question portant sur le parc de véhicules de la ville et du CCAS :

Nous souhaiterions que nous soit présenté le parc de véhicules de la ville et du CCAS (marque, modèle, énergie, année d'acquisition, prix d'achat, utilisation (km/an)). Nous souhaitons que cette liste nous soit communiquée par écrit. Nous vous remercions.

Réponse de M. Jean-Pierre LUNOT :

La commune exploite actuellement 14 véhicules, dont 11 véhicules utilitaires légers et 3 véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 T et 3 Microtracteurs

Le CCAS possède un véhicule léger.

Il remet la liste des véhicules :

Véhicules légers et utilitaires <3,5 T							
Service	Marque	Modèle/Type	Motorisation	Immatriculation	1ere Mise en Circulation	Année d'acquisition	Kilométrage au 10/04/2024
Mairie	Renault	TWINGO	Essence	AH878YY	28/12/2009	12/2012	72 280
Police	Renault	CLIO	Diesel	ES084EY	24/11/2017	09/2020	70 700
Police	Renault	KANGOO	Diesel	DL756PL	06/11/2014	11/2014	84 400
ST - Espaces verts	Renault	KANGOO	Diesel	CY586YF	25/09/2013	07/2022	45 465
ST - Astreintes	Renault	KANGOO	Diesel	FK358HN	24/09/2019	07/2022	61 670
ST - Logistique	Renault	CLIO	Diesel	BE571MX	10/12/2010	06/2015	118 200
ST - Bâtiments	Renault	KANGOO	Diesel	DY487WC	12/01/2016	07/2022	66 450
ST - Bâtiments	Renault	KANGOO	Diesel	AV055XJ	04/09/2008	06/2010	89 370
ST - Bâtiments	Renault	KANGOO	Diesel	ED791NQ	29/06/2016	07/2020	99 100
Services techniques	Renault	KANGOO	Diesel	CBI05RD	20/02/2012	06/2015	112 750
EMTD	Renault	KANGOO	Diesel	EE224ST	23/08/2016	09/2020	75 995
ST - Logistique	Renault	MASTER	Diesel	I421YN63	06/09/2007	09/2007	156 350
ST - Espaces verts	Renault	MASCOTT	Diesel	AD376BL	25/09/2009	09/2009	96 680
ST - Espaces verts	Iveco	IVECO	Diesel	EH091PR	16/12/2016	06/2021	93 865
CCAS	Renault	Captur	Hybride - Essence	FX-440-FB	21/12/2020	06/2023	14 675
Autres matériels services techniques							
TRACTEUR	John Deere	Tracteur I026R	Diesel	DS151RK	24/06/2015	06/2015	SO
TRACTEUR	Shibaura	Tracteur	Diesel	BH219GP	04/02/2011	02/2011	SO
TRACTEUR	Kubota	Tracteur	Diesel	AC445SY	08/09/2009	09/2009	SO

3^e question : Mme MERCIER

Notre question porte sur la réunion publique promise par Monsieur le Maire

Au conseil municipal du 13 mars 2024, le conseil municipal a voté contre la consultation publique sur les projets de constructions sur le stade.

Pourtant, à ce même conseil, Monsieur le Maire a confirmé avoir l'intention d'organiser la réunion publique déjà évoquée au conseil municipal de décembre.

Nous souhaiterions donc savoir sur quel sujet précis cette réunion publique portera, quel en sera le public et comment il sera invité, et enfin à quelle date ou tout au moins quel mois de quelle année cette réunion sera organisée.

Pouvez-vous nous dire en attendant ce que deviendront les bâtiments actuels des petits lutins ?

Merci.

Réponse de Mme Marie-Anne JARLIER :

La réunion publique aura lieu en mai, il nous a été difficile de trouver une date qui convienne aux différents partenaires participant à ce projet.

Le sujet sera la Maison de l'Enfance et les logements, et comme c'est une réunion publique elle est ouverte à tous les habitants de Royat qui seront prévenus par une invitation déposée dans les boites aux lettres.

Quant au bâtiment des Lutins, il sera vendu pour réhabilitation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h35.

Publié le : 23/04/2024.

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	

